

## Enduit déco/Mortier déco partie A

### SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- |                       |   |                                   |
|-----------------------|---|-----------------------------------|
| Nom commercial        | : | Enduit déco/Mortier déco partie A |
| Définition du produit | : | Résine époxyde                    |
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- |                        |   |                                               |
|------------------------|---|-----------------------------------------------|
| Utilisation identifiée | : | Résine pour revêtements peintures et laquages |
|------------------------|---|-----------------------------------------------|
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- |           |   |                                                           |
|-----------|---|-----------------------------------------------------------|
| Société   | : | Novo Résine                                               |
| Adresse   | : | 26 avenue de la Méditerranée<br>34110 Frontignan (France) |
| Téléphone | : | +33 (0) 6 28 06 30 55                                     |
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
- |                           |   |                     |
|---------------------------|---|---------------------|
| ORFILA                    | : | +33 (0) 145 425 959 |
| Numéro d'Urgence Européen | : | 112                 |

### SECTION 2 : Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

- |                   |   |                                                                                    |
|-------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------|
| Skin Irrit. 2     | : | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| Eye Irrit. 2      | : | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| Skin Sens. 1      | : | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| Aquatic Chronic 2 | : | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage conformément à la réglementation CLP (CE) No 1272/2008

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :

H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention :

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 : Se laver soigneusement après manipulation.  
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/du visage.  
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.  
P391 : Recueillir le produit répandu.

Etiquetage supplémentaire : EUH205 : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Contient :

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane (Average Molecular Weight < 700)

Oxirane, 2-((C12-14-alkyloxy)methyl) dérivés : Peut produire une réaction allergique.

Produit de réaction entre Bisphénol F et Epichlorohydrine (MW ≤ 700) : Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs : Aucune

### SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélange

Nature chimique : Mélange

#### Composants dangereux

| Nom du produit / Composant                                                                             | Identifiants                           | Classification CLP 1272/2008/CE                                                                                   | %         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 4,4' - Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1 -chloro-2,3-epoxypropane (Mw < 700) | CE : 500 -033 -5<br>CAS : 25068 -38 -6 | 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br>3.3/2 Eye Irrit. 2 H319<br>3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317<br>4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 | 70 < 80   |
|                                                                                                        | REACH                                  | 01 -2119456619 -26-XXXX                                                                                           |           |
| Oxirane, 2 -((C12 -14- alkyloxy)methyl)deriv és                                                        | CE : 271 -846 -8<br>CAS : 68609 -97 -2 | 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br>3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317                                                             | 12.5 < 15 |
|                                                                                                        | REACH                                  | 01 -2119485289 -22-XXXX                                                                                           |           |
| Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (Mw ≤ 700)                                    | CE : 500 -006 -8<br>CAS : 9003 -36 -5  | 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315<br>3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317<br>4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411                            | 8 < 12    |
|                                                                                                        | REACH                                  | 01 -2119454392 -40-XXXX                                                                                           |           |
| 4-méthyl-1,3-dioxolan-2-one                                                                            | CE : 203 -572 -1<br>CAS : 108 -32 -7   | 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319                                                                                           | 3 < 5     |
|                                                                                                        | REACH                                  | 01 -2119537232 -48-XXXX                                                                                           |           |

#### SECTION 4 : Premiers Secours

##### 4.1 Description des premiers secours

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En cas de contact avec la peau:  | Enlever immédiatement le produit en lavant la peau avec du savon et beaucoup d'eau. Ce faisant, retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation persiste, demander des soins médicaux. Laver les vêtements avant de les porter à nouveau.                                                                                  |
| En cas de contact avec les yeux: | Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Après une ou deux minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer encore plusieurs minutes. Si des effets apparaissent, consulter un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-œil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail. |
| En cas d'ingestion :             | Ne pas faire vomir. Consulter un médecin et/ou transporter au service des urgences.                                                                                                                                                                                                                                                            |
| En cas d'inhalation :            | Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle.                                                                                                                                                                                                                                              |

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                                                                                                                                                              |                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité). |                                |
| Traitement :                                                                                                                                                 | Pas de traitement particulier. |

#### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1 Moyens d'extinction

|                                    |                                                                                                              |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés :   | Brouillard ou fin jet d'eau pulvérisée. Extincteurs poudre chimique. Extincteurs dioxyde de carbone. Mousse. |
| Moyens d'extinction inappropriés : | Jet d'eau.                                                                                                   |

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

|                                    |                                                                |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Produits de combustion dangereux : | Composés phénoliques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

##### 5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les gens à l'écart. Isoler la zone d'incendie et en interdire tout accès non indispensable. Inonder avec de l'eau pour refroidir et prévenir une reprise de flamme. Si le produit est en fusion, ne pas appliquer un jet d'eau de façon directe. Utiliser un fin jet d'eau pulvérisée ou de la mousse. Refroidir les environs avec de l'eau afin de circonscrire la zone d'incendie. Pour les petits feux, on peut utiliser des extincteurs portatifs à poudre chimique ou au gaz carbonique. Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter les dispositifs de protection individuelle. Emmener les personnes en lieu sûr. Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le liquide pour empêcher la contamination du sol et des eaux superficielles et souterraines. Les eaux de lavage et de rinçage doivent être collectées et non rejetées dans le sol, les voies d'eau ou les eaux souterraines. Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables. Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter un contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter tous contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas ingérer. Tenir le contenant fermé. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Bien se laver après manipulation. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se déplacer sur de longues distances et s'accumuler dans les zones basses. Avant de transférer ou d'utiliser le produit, établir la liaison électrique et la mise à la terre de tous les contenants et de tout l'équipement.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles : Aucune en particulier.

Indication pour les locaux : Locaux correctement aérés.

Conserver dans un endroit frais à l'abri de l'humidité. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composant : 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane (Mw <700) - CAS: 25068-38-6

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel : 8.33 mg/kg bw/day - Consommateur : 3.571 mg/kg bw/day

Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel : 12.25 mg/m<sup>3</sup>

Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel : 8.33 mg/kg bw/day - Consommateur : 3.571 mg/kg bw/day

Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel : 12.25 mg/m<sup>3</sup>

Exposition : Orale humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques Consommateur : 0.75 mg/kg bw/day

Exposition : Orale humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques Consommateur : 0.75 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,006 mg/l

Eau de mer : 0,006 mg/l

STP : 10 mg/l

Sédiment d'eau douce : 0,0627 mg/kg poids sec

Sédiment marin : 0,0627 mg/kg poids sec

Sol : 0,0478 mg/l

Composant : Oxirane, 2-((C12-14-alkyloxy)méthyl)dérivés - CAS: 68609-97-2

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques - Point final : Repeated dose toxicity

Travailleur industriel : 17 mg/kg bw/day - Travailleur professionnel : 17 mg/kg bw/day - Consommateur : 10 mg/kg bw/day

Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme, effets systémiques - Point final : Acute toxicity

Travailleur industriel : 29 mg/m<sup>3</sup> - Travailleur professionnel : 29 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur : 7.6 mg/m<sup>3</sup>

Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Court terme, effets locaux - Point final : Repeated dose toxicity

Travailleur industriel : 68 mg/kg bw/day - Travailleur professionnel : 68 mg/kg bw/day - Consommateur : 40 mg/kg bw/day

Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Court terme, effets locaux - Point final : Acute toxicity

Travailleur industriel : 9.8 mg/m<sup>3</sup> - Travailleur professionnel : 9.8 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur : 2.9 mg/m<sup>3</sup>

Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Point final : Repeated dose toxicity

Travailleur industriel : 3.9 mg/kg bw/day - Travailleur professionnel : 3.9 mg/kg bw/day - Consommateur : 2.35 mg/kg bw/day -

Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Point final : Repeated dose toxicity

Travailleur industriel : 13.8 mg/m<sup>3</sup> - Travailleur professionnel : 13.8 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur : 4.1 mg/m<sup>3</sup>

Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets locaux - Point final : Irritation / corrosion (eye and skin)

Travailleur industriel : 1.7 mg/kg bw/day - Travailleur professionnel : 1.7 mg/kg bw/day - Consommateur : 1 mg/kg bw/day

Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets locaux - Point final : Acute toxicity

Travailleur industriel : 0.98 mg/m<sup>3</sup> - Travailleur professionnel : 0.98 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur : 1.46 mg/m<sup>3</sup>

Concentration prédite sans effet (PNEC)

|                            |   |                       |
|----------------------------|---|-----------------------|
| Eau douce                  | : | 0,0072 mg/l           |
| Eau de mer                 | : | 0,00072 mg/l          |
| Libérations intermittentes | : | 0,072 mg/l            |
| STP                        | : | 10 mg/l               |
| Sédiment d'eau douce       | : | 6.677 mg/kg poids sec |
| Sédiment marin             | : | 6.677 mg/kg poids sec |
| Sol                        | : | 80.12 mg/l            |

Composant : Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (Mw ≤ 700) - CAS: 9003 -36-5

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Court terme, effets locaux - Travailleur professionnel : 8.3 µg/cm<sup>2</sup>

Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel : 104.15 mg/kg bw/day - Consommateur : 62.5 mg/kg bw/day

Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel : 29.39 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur : 8.7 mg/m<sup>3</sup>

Exposition : Orale humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Consommateur : 6.25 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC)

|                            |   |                        |
|----------------------------|---|------------------------|
| Eau douce                  | : | 0,003 mg/l             |
| Eau de mer                 | : | 0,0003 mg/l            |
| Libérations intermittentes | : | 0,0254 mg/l            |
| STP                        | : | 10 mg/l                |
| Sédiment d'eau douce       | : | 0.294 mg/kg poids sec  |
| Sédiment marin             | : | 0.0294 mg/kg poids sec |
| Sol                        | : | 0.237 mg/l             |

Composant : 4 -méthyl-1,3-dioxolan-2-one CAS: 108 -32-7

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel : 70.53 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur : 17.4 mg/m<sup>3</sup>

Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Long terme, effets locaux - Travailleur professionnel : 20 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur : 10 mg/m<sup>3</sup>

Exposition : Cutanée humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel : 20 mg/kg bw/day - Consommateur : 10 mg/kg bw/day

Exposition : Orale humaine - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Consommateur : 10 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC)

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| Eau douce  | : | 0,9 mg/l  |
| Eau de mer | : | 0,09 mg/l |

Libérations intermittentes : 9 mg/l  
STP : 7400 mg/l  
Sol : 0.81 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux / du visage : Porter des lunettes de sécurité.

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

Protection corporelle : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire : Assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter du matériel de respiration adéquat (masque à gaz, filtre ABEK).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                             |                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Aspect                                                                      | : Liquide                               |
| Couleur                                                                     | : Ambré                                 |
| Odeur                                                                       | : Sans                                  |
| Seuil olfactif                                                              | : Non disponible                        |
| pH                                                                          | : Non disponible                        |
| Point de fusion/point de congélation                                        | : Non disponible                        |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                       | : Non disponible                        |
| Point d'éclair                                                              | : > 200 °C                              |
| Taux d'évaporation                                                          | : Non disponible                        |
| Inflammabilité (solide, gaz)                                                | : Non disponible                        |
| Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Non disponible                        |
| Pression de vapeur                                                          | : 9.9 Pa (20°C)                         |
| Densité de vapeur                                                           | : Non disponible                        |
| Densité relative                                                            | : 1.14                                  |
| Solubilité(s)                                                               | : Non disponible                        |
| Coefficient de partage : n -octanol / eau                                   | : log Pow > 3                           |
| Température d'auto inflammabilité                                           | : 460 °C (DIN 51794)                    |
| Température de décomposition                                                | : Non disponible                        |
| Viscosité                                                                   | : 800 - 1100 mPa.s (25 °C) (ASTM D 445) |
| Propriétés explosives                                                       | : Non disponible                        |
| Propriétés comburantes                                                      | : Non disponible                        |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable à température ambiante.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation ne se produira pas d'elle-même. Des masses de produit de plus d'une livre (0,5 kg) en plus d'une amine aliphatique provoqueront une polymérisation irréversible accompagnée d'une accumulation considérable de chaleur.

#### 10.4 Conditions à éviter

Éviter toute décharge d'électricité statique.

#### 10.5 Matières incompatibles

Éviter tous contacts avec les oxydants. Éviter tous contacts avec ce qui suit : Acides. Bases. Éviter un contact non intentionnel avec des amines.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Une réaction exothermique incontrôlée des résines époxy libère des dérivés phénoliques, du monoxyde de carbone et de l'eau

### SECTION 11 : Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

##### Composant :

Toxicité aiguë : Non classé . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le produit est classé : Skin Irrit. 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Le produit est classé : Eye Irrit. 2 H319

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le produit est classé: Skin Sens. 1 H317

##### Effet CMR

Cancérogénicité : Non classé . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité : Non classé . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Non classé . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles —exposition unique

Non classé . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Non classé . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composant : 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane (Mw <700) - CAS: 25068 -38-6

Toxicité aiguë :

Orale : DL50 : > 15000 mg/kg (Rat)

Dermale : DL50 : > 23000 mg/kg (Lapin)

Composant : Oxirane, 2-((C12-14-alkyloxy)methyl) dérivés - CAS: 68609 -97-2

Toxicité aiguë :

Orale : DL50 : > 26800 mg/kg (Rat)

Dermale : DL50 : > 2000 mg/kg (Rat)

Composant : Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (Mw ≤700) - CAS: 9003 -36-5

Toxicité aiguë :

Orale : DL50 : > 2000 mg/kg (Rat)

Dermale : DL50 : > 2000 mg/kg (Lapin)

Composant : 4-méthyl-1,3-dioxolan-2-one CAS: 108 -32-7

Toxicité aiguë :

Orale : DL50 : > 5000 mg/kg (Rat)

Dermale : DL50 : = 2000 mg/kg (Lapin)

## SECTION 12 : Informations écologiques

### Composant :

12.1 Toxicité : Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Sans objet.  
vPvB : Sans objet.

12.6 Autres effets néfastes  
Aucun

Composant : 4,4' -Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1 -chloro -2,3-epoxypropane (Mw <700) - CAS: 25068 -38-6

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Point final : LC50 - Espèces : Poissons = 2 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss  
Point final : EC50 - Espèces : Daphnie = 1.8 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna  
Point final : IC51 - Espèces : Algues > 11 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus capricornutum

12.2 Persistance et dégradabilité  
Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation  
Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol  
Non disponible .

Composant : Oxirane, 2 -((C12-14-alkyloxy)methyl)dérivés - CAS: 68609 -97-2

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Point final : LC50 - Espèces : Poissons > 500 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss  
Point final : EC50 - Espèces : Daphnie = 6.07 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna  
Point final : IC50 - Espèces : Algues = 843.75 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata

12.2 Persistance et dégradabilité  
Biodégradabilité : Rapidement dégradable - Test : Consommation d'oxygène - Durée : 28d - % : 87 - Remarques : OECD Guideline 301 F (Manometric Respirometry Test)

12.3 Potentiel de bioaccumulation  
Bioaccumulation : Pas bioaccumulable - Test: BCF - Facteur de bioconcentration 160 -263 - Durée: Non disponible - Remarques: Non disponible  
Bioaccumulation : Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 3.77 - Durée: Non disponible - Remarques: Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol  
Non disponible .

Composant : Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (Mw ≤700) - CAS: 9003 -36-5

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

Point final : LC50 - Espèces : Poissons = 2.54 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss  
Point final : EC50 - Espèces : Daphnie = 2.55 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna  
Point final : IC50 - Espèces : Algues = 1.00 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata

12.2 Persistance et dégradabilité  
Non disponible .

12.3 Potentiel de bioaccumulation  
Bioaccumulation : Pas bioaccumulable - Test: BCF - Facteur de bioconcentration 160 -263 - Durée: Non disponible - Remarques: Non disponible  
Bioaccumulation : Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 3 - Durée: Non disponible - Remarques: Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol  
Non disponible .

Composant : 4 -méthyl-1,3-dioxolan-2-one CAS: 108 -32-7

## 12.1 Toxicité

### Toxicité aigüe

Point final : LC50 - Espèces : Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final : EC50 - Espèces : Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final : IC50 - Espèces : Algues > 900 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Pseudokirchnerella subcapitata

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible .

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible .

## 12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible .

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur .

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU  
ADR -UN 3082  
IATA -UN 3082  
IMDG -UN 3082



### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR -Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (4,4' - isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1 - chloro-2,3 -epoxypropane (average mo, reaction product between bisphenol f and epichlorohydrin ( Mw ≤ 700))

IATA -Shipping Name: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (4,4' -Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1 - chloro-2,3 -epoxypropane (Average Molecular Weight <700), Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (Mw ≤ 700))

IMDG -Shipping Name: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (4,4' -Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1 - chloro-2,3 -epoxypropane (Average Molecular Weight <700), Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (Mw ≤ 700))

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| ADR -Class:                               | 9  |
| ADR - Numéro d'identification du danger : | 90 |
| IATA -Class:                              | 9  |
| IATA -Label:                              | 9  |
| IMDG -Class:                              | 9  |

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR III  
RID III  
IMDG III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR -Polluant environnemental: Oui

IMDG -Marine pollutant: Marine Pollutant

Most important toxic component: 4,4' -Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1 - chloro-2,3 -epoxypropane (Average Molecular Weight < 700)

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|                                                               |                 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| ADR -Subsidiary risks:                                        | -               |
| ADR -S.P.:                                                    | 274 335 375 601 |
| ADR -Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): | 3 (E)           |
| IATA -Passenger Aircraft:                                     | 964             |
| IATA -Subsidiary risks:                                       | -               |
| IATA -Cargo Aircraft:                                         | 964             |
| IATA -S.P.:                                                   | A97 A158 A197   |
| IATA -ERG:                                                    | 9L              |
| IMDG -EmS:                                                    | F-A , S-F       |
| IMDG -Subsidiary risks:                                       | -               |
| IMDG -Stowage and handling:                                   | Category A      |



IMDG -Segregation: -

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe I de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
IMDG : Non applicable

## SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail) Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP) Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP) Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP) Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP) Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP) Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP) Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues: Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables: Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents). Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives EU 2012/18 (Seveso III): Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1  
le produit appartient à la catégorie: E2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane (Mw <700)

Reaction product between Bisphenol F and Epichlorohydrin (Mw ≤ 700)

4-méthyl-1,3-dioxolan-2-one CAS: 108-32-7

## SECTION 16 : Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code    | Description                                                           |
|-----------------------------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------|
| Skin Irrit. 2                           | 3.2/2   | Irritation cutanée, Catégorie 2                                       |
| Eye Irrit. 2                            | 3.3/2   | Irritation oculaire, Catégorie 2                                      |
| Skin Sens. 1                            | 3.4.2/1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                  |
| Aquatic Chronic 2                       | 4.1/C2  | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 |

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2, H315

Méthode de calcul

Eye Irrit. 2, H319

Méthode de calcul

Skin Sens. 1, H317

Méthode de calcul

Aquatic Chronic 2, H411

Méthode de calcul

Principales sources bibliographiques :

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983) I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold Sax I. Dangerous properties of industrial materials 7th Edition, 1990

ACGIH Threshold Limit Values for chemical substances for 1992/93

Silver Platter Chemical Hazards Response Information Service 1992

Silver Platter Hazardous Substances data bank 1992

Silver Platter RTECS data bank 1992

Dutch Chemical Industry Association - Chemical Safety Sheets 1990

Silver Platter Oil and Hazardous Substances Data Bank, 1992

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie / Chemical Abstracts Service (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, étiquetage et emballage

|            |                                                                                                                             |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CMR        | Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction                                                                       |
| DBO        | Demande biochimique en oxygène                                                                                              |
| DCO        | Demande chimique en oxygène                                                                                                 |
| DNEL       | Dose dérivée sans effet                                                                                                     |
| EIN ECS    | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes                                                        |
| ELINCS     | liste européenne des substances chimiques notifiées                                                                         |
| FBC        | Facteur de bioconcentration                                                                                                 |
| GefStoffVO | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.                                                                       |
| IATA       | Association internationale du transport aérien.                                                                             |
| IATA -DGR  | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA). |
| ICAO       | Organisation de l'aviation civile internationale.                                                                           |
| ICAO - TI  | Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).                                     |
| IMDG       | Code maritime international des marchandises dangereuses.                                                                   |
| INCI       | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.                                                                    |
| LC50       | Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.                                                             |
| LD50       | Dose létale pour 50 pour cent de la population testée                                                                       |
| LEP        | Limite d'exposition professionnelle                                                                                         |
| LOAEC      | Concentration minimale avec effet nocif observé                                                                             |
| LOAEL      | Dose minimale avec effet nocif observé                                                                                      |
| LOEL       | Dose minimale avec effet observé                                                                                            |
| NLP        | Ne figure plus sur la liste des polymères                                                                                   |
| NOAEC      | Concentration sans effet nocif observé                                                                                      |
| NOAEL      | Dose sans effet nocif observé                                                                                               |
| NOEC       | Concentration sans effet observé                                                                                            |
| NOEL       | Dose sans effet observé                                                                                                     |
| OCDE       | Organisation de coopération et de développement économiques                                                                 |
| PBT        | persistant, bioaccumulable et toxique                                                                                       |
| PNEC       | concentration prédite sans effet                                                                                            |
| RID        | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.                                   |
| SGH / GHS  | Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques                                     |
| STOT       | Toxicité spécifique pour certains organes cibles                                                                            |
| SVHC       | Substance extrêmement préoccupante                                                                                          |
| UVCB       | Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques                      |
| vPvB       | Très persistant et très bioaccumulable                                                                                      |
| WGK:       | Classe allemande de danger pour l'eau.                                                                                      |

#### Informations Supplémentaires

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

#### Informations de formation

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées

Les informations ci-incluses ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie de certaines propriétés.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.